

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est tenu en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tanlay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs DELPRAT Eric, MANGIN David, DUMINY David, ROY Yohan et Mesdames MIGNON Isabelle, LEMOYNE Chantal, YVOIS Caroline, BOIVIN Sandrine, GALLET Dominique.

Absents excusés :

Monsieur GUILLEMIN Eric donne pouvoir à Madame YVOIS Caroline.
Madame TROISSIN Déborah donne pouvoir à Monsieur MANGIN David.

Absents :

Monsieur PARIS Thomas et Madame POLIDORE Eliane.

Un scrutin a eu lieu, Madame Caroline YVOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

✓ Approbation du compte rendu de la réunion du 07/03/2023 à l'unanimité des membres présents.

• Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Commune

Considérant et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil après délibération, adopte le compte de gestion du budget communal 2023 :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Annexe Eau et Assainissement

Considérant et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil après délibération, adopte le compte de gestion du budget annexe eau et assainissement 2023 :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Approbation du compte administratif 2023 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yohan ROY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Éric DELPRAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultat reporté	67 942.86			672 841.58	67 942.86	672 841.58
Opérations de l'exercice	276 730.08	149 452.14	797 454.28	966 543.25	1 074 184.36	1 115 994.39
TOTAUX	344 672.94	149 452.14	797 454.28	1 639 384.83	1 142 127.22	1 788 836.97
Résultat de clôture	195 220.80			841 930.55		646 709.75
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	344 672.94	149 452.14	797 454.28	1 639 384.83	1 142 127.22	1 788 836.97
RÉSULTATS DÉFINITFS	195 220.80			841 930.55		646 709.75

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 28 mars 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

• **Approbation du compte administratif – Budget Annexe Eau et Assainissement 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yohan ROY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Éric DELPRAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultat reporté		57 929.98		99 837.22		157 767.20
Opérations de l'exercice	124 200.57	66 936.30	243 100.89	203 055.09	367 301.46	269 991.39
TOTAUX	124 200.57	124 866.28	243 100.89	302 892.31	367 301.46	427 758.59
Résultat de clôture		665.71		59 791.42		60 457.13
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉ	124 200.57	124 866.28	243 100.89	302 892.31	367 301.46	427 758.59
RÉSULTATS DÉFINITFS		665.71		59 791.42		60 457.13

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 28 mars

2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

• Budget commune - affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023, constate :

- les résultats suivants au 31/12/2022 :
 - un déficit de 67 942.86 € en investissement,
 - un excédent de 740 784.44 € en fonctionnement,
- les résultats propres à l'exercice 2023 :
 - un déficit de 127 277.94 € en investissement,
 - un excédent de 169 088.97 € en fonctionnement,
- les résultats de clôture au 31/12/2023 :
 - un déficit de 195 220.80 € en investissement,
 - un excédent de 841 930.55 € en fonctionnement,
- les restes à réaliser :
 - en dépenses : néant,
 - en recettes : néant.

Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 195 220.80 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement majoré des restes à réaliser, et le solde, soit 646 709.75 €, sera reporté en section de fonctionnement, au compte 002.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• Budget eau et assainissement - affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023, constate :

- les résultats suivants au 31/12/2022 :
 - un excédent de 57 929.98 € en investissement,
 - un excédent de 99 837.22 € en fonctionnement,
- les résultats propres à l'exercice 2023 :
 - un déficit de 57 264.27 € en investissement,
 - un déficit de 40 045.80 € en fonctionnement,
- les résultats de clôture au 31/12/2023 :
 - un excédent de 665.71 € en investissement,
 - un excédent de 59 791.42 € en fonctionnement,
- les restes à réaliser :
 - en dépenses : néant.
 - en recettes : néant.

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 59 791.42 €, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » et l'excédent d'investissement, soit 665.71 €, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Budget primitif 2024 – Budget principal communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Tanlay pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget principal de la commune de Tanlay pour l'exercice 2024 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 583 463.68 €	1 583 463.68 €
Investissement	1 014 628.24 €	1 014 628.24 €
TOTAL	2 598 091.92 €	2 598 091.92 €

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Budget primitif 2024 – Budget eau et assainissement.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget eau et assainissement de la commune de Tanlay pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget primitif du budget eau et assainissement de la commune de Tanlay pour l'exercice 2024 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	287 514.59 €	287 514.59 €
Investissement	260 154.12 €	260 154.12 €
TOTAL	547 668.71 €	547 668.71 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Vote des taux des taxes directes locales – Etat 1259**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.
Le Maire propose de reconduire les taux des taxes directes locales pour 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire les taux d'imposition de référence comme suit pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière Bâti : 37.03 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 36.01 %
- Taxe d'habitation (THS) : 18.02 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Devis CDG89 – Intervention de traitement et dépôt des fonds d'archives communales de Tanlay, Commissey et Saint-Vinnemer.**

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux le rapport de visite des archives de la commune par le service « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne ainsi que le devis correspondant à l'exécution des travaux d'archivage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne une mission d'archivage sur les archives communales pour un montant de 19 600.00 euros (selon le devis n°2023-16-TANLAY).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Devis VEOLIA – Extension de canalisation Saint-Vinnemer**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'extension de réseau d'adduction en eau potable au niveau du pont de Saint-Vinnemer suite à une fuite sur le réseau existant.

Il y a lieu de se prononcer sur le devis proposé par VEOLIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : accepte le devis de l'entreprise VEOLIA pour un montant de 19 268.72 € HT.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Devis CAMPING CAR PARK - TANLAY**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aire de Camping-Car sur le terrain situé ZK 53 à Tanlay.

Pour se faire, il est nécessaire de délibérer sur le devis de la SAS CAMPING-CAR PARK concernant les équipements de gestion de cette aire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : accepte le devis CAMPING-CAR PARK pour un montant de 42 095.00 € HT.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Mise en place d'un diagnostic assainissement collectif lors des cessions immobilières.**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un contrôle d'assainissement obligatoire dans le cadre de cessions immobilières.

Ce contrôle doit être effectué à la demande et aux frais du propriétaire / vendeur. Il est effectué par un organisme compétent dans ce domaine. A l'issue du contrôle, l'organisme transmet un rapport au propriétaire avec copie à la mairie.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal : décide de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement et précise que ce contrôle sera effectué par un organisme compétent en la matière et que la prestation sera facturée au propriétaire qui vend son bien. Ce contrôle aura une durée de validité de 6 ans.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Amortissements travaux SDEY**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'il convient d'amortir les montants relatifs aux travaux ayant été comptabilisés au compte 2041582 – « bâtiments et installations » concernant des travaux conventionnés avec le Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne.

Il appartient à l'assemblée de fixer, d'une part, la durée d'amortissement pour ces immobilisations, et, d'autre part, d'ouvrir les crédits correspondant à cette opération d'ordre budgétaire entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

Sur proposition du Maire, après avoir délibéré, le Conseil municipal : décide d'amortir les travaux comptabilisés au compte 2041582 l'année suivant le paiement desdits travaux sur une durée d'un an.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Admissions en non-valeurs - Budget eau et assainissement**

Monsieur le Maire propose plusieurs mises en non-valeurs pour différentes raisons : (personnes parties sans laisser d'adresse, décès, surendettement, etc.), pour un montant de 724.92 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la mise en non-valeur des factures d'eau et d'assainissement proposées pour un montant total de 724.92 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Après avoir délibéré, le conseil municipal : définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération et valide la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Yonne, sous forme cartographiques à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, ainsi qu'à l'intercommunalité Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne et valide l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme en projet de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

-
- **Délibération n°2024-0009** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Compte de gestion budget principal 2023*

 - **Délibération n°2024-0010** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Compte de gestion budget annexe 2023*

 - **Délibération n°2024-0011** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Compte administratif budget principal 2023*

 - **Délibération n°2024-0012** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Compte administratif budget annexe 2023*

 - **Délibération n°2024-0013** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Affectation de résultat budget principal*
 - **Délibération n°2024-0014** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Affectation de résultat budget annexe*

 - **Délibération n°2024-0015** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Budget primitif communal 2024*

 - **Délibération n°2024-0016** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Budget primitif eau et assainissement 2024*

 - **Délibération n°2024-0017** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Vote du taux des taxes – Etat 1259*

 - **Délibération n°2024-0018** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Devis archivage – CDG89*

 - **Délibération n°2024-0019** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Devis extension de réseau d'eau – VEOLIA*

 - **Délibération n°2024-0020** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Devis air de camping-car – CAMPING CAR PARK*

 - **Délibération n°2024-0021** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Diagnostic de raccordement à l'assainissement obligatoire.*

 - **Délibération n°2024-0022** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Amortissements travaux – SDEY*

 - **Délibération n°2024-0023** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Admissions en non-valeurs – Budget eau et assainissement 2024*

 - **Délibération n°2024-0024** Visée par la sous-préfecture le 03/04/2024
Objet : *Zones d'accélération des énergies renouvelables.*

Les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et horaires d'ouvertures.
